

*Nous connaissons la vie du village à la veille de la Révolution grâce à la réponse faite par la communauté de Saint-Julien aux procureurs généraux du Dauphiné, le 28 février 1789.*

La communauté de Saint-Julien-en-Beauchêne, peuplée d'environ 650 personnes, est composée du chef-lieu et de 8 hameaux dispersés dans la montagne : Beaumugnes, les Combettes, Durbon, Montamat, Neuvillard, Les Oches, Villar-Mouren et Vaunières.

Ce dernier hameau est à « une grande lieue distant de la paroisse et dans le fond de la montagne ». Il existe une chapelle « où l'on dit la messe une fois par an et toutes les fois que l'on porte le viatique aux malades dans la communauté ».

Sur tout le territoire, les constructions sont couvertes de chaume, sauf un bâtiment appartenant aux chartreux, une maison presbytérale, l'église et la maison d'un particulier, qui le sont en tuiles creuses que l'on va chercher à Oze (à 3 grandes lieues), en ardoise ou en tuiles à crochet.



La plus grande partie du territoire est « occupé par des rochers escarpés sur lesquels il ne croît que quelques mauvais pins, bois, fayards rabougris et quelques mauvaises broussailles ». Certains endroits sont « penchants et monstrueux, remplis de pierres, ce qui rend l'exploitation très difficile, étant partagée par un torrent appelé le Buëch, qui, depuis quelques années, leur a emporté le peu de prairies que les habitants du chef-lieu de Saint-Julien possédaient auprès de leur village ».

Pour lutter contre les crues du Buëch, il faudrait ériger une digue pour laquelle on dispose de pierres sur place. Mais il faut aussi compter sur Bouriane, qui vient du côté de la chartreuse de Durbon, qui passe près du village et vient se répandre en été, lors de fortes pluies et de la fonte des neiges, en causant de gros dégâts aux récoltes.

Les bois et les forêts ? « Il y a à Durbon des bois de haute futaie, sapins, pins et fayards qui sont de toute beauté, dont on se sert toute l'année pour la marine. Les habitants avaient anciennement, le droit de prendre de ces bois pour bâtir, et de bûcherer et faire paître dans ceux-ci. Depuis quelques années, les chartreux leur ont interdit tout usage, sans en savoir la cause ni le motif, si bien qu'aujourd'hui les habitants achètent le bois dont

ils ont besoin aux chartreux sans qu'ils puissent aller bûcherer et faire paître leurs bestiaux ». Les chartreux assurent la protection de la forêt par trois gardes.

Le bétail ? Il se compose de 2 ou 3 chevaux ou juments, de 3 ou 4 petits mulets, de quelques bourriques ou ânes, d'environ 30 paires de Bœufs « de médiocre grosseur » pour l'exploitation des terres. Les habitants qui n'en possèdent pas, sont obligés de « cultiver leur terre à bras ». D'autre part, faute de fourrage, la plupart des bœufs sont vendus à perte après les semailles. Il y a aussi environ un millier de moutons qui ne sont « cependant pas d'un très grand produit, par la raison que les troupeaux sont souvent ravagés par les loups !

Les cultures ? On ne produit que du « blé méteil, quelque peu de froment et de mauvaise qualité, de l'avoine et quelques légumes ». Il n'y a aucune vigne, quelques mauvais arbres fruitiers et quelques mauvais noyers tout rabougris et de mauvaise tenue par rapport au grand froid qui règnent dans le pays ».

La nourriture des habitants ? Elle « consiste à manger du pain de seigle, un peu de froment pour la soupe, et quelques pommes de terre ». Ils ne peuvent avoir des chèvres pour les laitages car les « incursions des officiers de maîtrise et les amendes auxquelles on les condamne ne leur permettent pas d'en posséder ».

Les charges locales ? Elles arrivent à un total de 120 livres employées aux usages de la communauté (cierge pascal, entretien de l'église, entretien de la maison commune, entretien des ponts et des passerelles, contrôles des délibérations, gage du maître d'école, du garde champêtre, adroit de ban dû au seigneur...), 200 livres pour l'entretien des chemins et de 2 ponts (l'un sur le Buëch, l'autre sur la Bourianne) et 3 000 livres de taille, vingtième ou capitations ».

En outre, les habitants doivent payer la taxe sur les moulins aux seigneurs du lieu, l'entretien du canal qui est continuellement rempli par de petits ravins qui descendent de la montagne »

Cet état des lieux constaté le 30 mars 1789 a été signé par Jean Gasquet, (J. Court, Pierre Mathieu, A. Aubert, J. Vial – consuls), P. Bertrand, Jacques Roux, J. Monnard, D. Laurens, L. Barthélemy, L. Pinet, C. Rolland.

Sources : Réponse des consuls au questionnaire de l'état de 1789. Archives départementales des Hautes-Alpes.



Dany MURET, maire-adjoint.